

DECRET N° 2005-485 DU 04 AOUT 2005

Portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration de la
Société du Matériel des travaux Publics
"SMTP" S.A. Unipersonnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 17 avril 1997 ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2004- 034 du 29 janvier 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Vu** le décret n° 2005- 110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le décret 2005-085 du 03 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Planification et du Développement ;

Vu le décret n° 2004-264 du 05 mai 2005 portant autorisation de création de la Société du Matériel des Travaux Publics "SMTP" S.A. Unipersonnelle et approbation de ses statuts ;

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société du Matériel des Travaux Publics "SMTP" S.A. Unipersonnelle les personnes dont les noms suivent :

- **Monsieur René LOKO** : représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports, Ministre de tutelle ;
- **Monsieur Alexandre Edouard DAGBA** : représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- **Monsieur Gabriel DEGBEGNI** : représentant du Ministre d'Etat, chargé de la Planification et du Développement ;
- **Monsieur Paul HOUNHOUI** : représentant des Consommateurs ;
- **Monsieur Luc F. ZONON** : représentant élu du personnel de la Société du Matériel des Travaux Publics "SMTP" S.A. Unipersonnelle ;

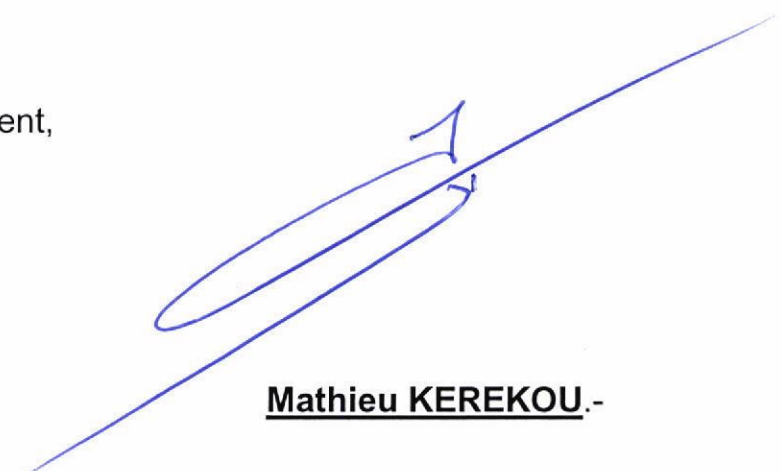
Article 2 : Monsieur **René LOKO** est nommé Président dudit Conseil d'administration.

Article 3 : Les membres du Conseil d'administration de la Société du Matériel des Travaux Publics "SMTP" S.A. Unipersonnelle sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



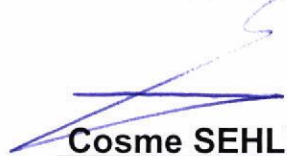
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la
Planification et du Développement,



Zul-Kifl SALAMI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Christiane Jeanne-Marie O. TABELE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4 MTPT 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 INTERESSES 05 LA SOCIETE DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS "SMTP" S.A. UNIPERSONNELLE 02 JO 1.-